

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION AUTORISATION D'UN TIR  
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT.**

**Arrêté n° 2024/06/129**

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu les articles L2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise au marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de VALERGUES est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le **samedi 13 Juillet 2024 à partir de 23 h 00, plaine des sports Claude Huet, stade Jean-Paul Roussille, allée Etienne Monteil à VALERGUES.**

**ARTICLE 2** : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Mickaël ICART, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.

**ARTICLE 3** : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

**ARTICLE 4** : La circulation sur la voie suivante : Plaine des sports Claude Huet, allée Etienne Monteil sera réservée aux véhicules de secours de **23 h 00 à 23 h 45.**

**ARTICLE 5** : A l'issue du spectacle, M. Mickaël ICART et le Comité Communal des Feux et Forêts assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 6** : La commune de VALERGUES, M. Mickaël ICART, M. le Chef du Centre de Secours de LUNEL, le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de LUNEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet

Fait à VALERGUES, le 19 juin 2024  
Le Maire,  
Gérard LIGORA

